

Québec, le 26 novembre 2007

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Ressources Strateco inc.  
1225, rue Gay-Lussac  
Boucherville (Québec) J4B 7K1

N/Réf. : 3214-05-50

Objet : Réutilisation de l'ancienne route d'hiver de la mine Eastmain  
Hiver 2007-2008

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 4 octobre 2007, concernant le projet d'utilisation, au cours de l'hiver 2007-2008, d'une route d'hiver d'une longueur totale d'environ 142 km dans le secteur de la mine Eastmain, sur le territoire de la Baie James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- la réouverture sur une longueur d'environ 130 km de l'ancienne route d'hiver de la mine Eastmain, débutant à l'extrémité de la route 169, près du lac Albanel, et menant à la mine Eastmain;
- la réouverture d'une route d'hiver d'une longueur d'environ 12 km reliant l'ancienne route d'hiver de la mine Eastmain au camp de travailleurs Matoush.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Jean-Pierre Lachance, de Ressources Strateco Inc., à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 octobre 2007, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 3 pages.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-50

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin